

Les descendants de Sulpice



Recueil des actes des Darnault

commune de Cluis (Indre)

MARRIAGE

Dix sept

l'an mil sept cent quatre vingt sept et le vingt trois août après
 la publication d'un seul sans les parties s'abstint adreffe au
 l'archevêque pour les deux autres ainsi que par l'intermédiaire
 des fiancés (comme il nous a parut par la dixième partie
 de dix septième jour l'année mil sept cent quatre vingt sept
 par m. de Champ vicair general de monsign. l'archevêq. contre
 signé par m. de secrétaire mesle de Labrugiere infirmé en
 pres des insinuations de l'espousailles de même jour et sans
 que dessus ainsi signé Dubouque Du futur mariage entre
 Pierre Daruault fils marj. de Jean François marant teneur et de
 Marie Anne Chabuat ses père et mère de la paroisse de St. Pierre
 de la ville de Chateaufort sur Loire d'une part et Marie Dubois fille
 majeure de Guillaume de Bois marchand et Marie Gascaud ses père
 et mère d'autre part et de la ville de Cluis dessus. fait tout en
 cette Eglise au lieu de celle de Chateaufort en présence de notre vicair
 paroisial de quinze du present mois sans qu'il y est tenu de
 aucun empêchement ou opposition. Vu le certificat du curé
 du s. curé de la Chateaufort du date du six de ce mois ainsi
 ainsi signé Charbonnier curé de la Chateaufort et après les
 fiancailles célébrés en cette Eglise le vingt trois de ce mois
 je soussigné prestre vicair de cette paroisse ai delivré de
 mutual consentement de mariage des susdites parties et leur
 ai donné la benediction nuptiale avec les premières
 prescrites par la s. Eglise presat et consentant Marie Anne
 Chabuat ainsi qu'il nous a parut par la procurateur passé
 pardevant les sieurs Beaufort et Dorgies de l'ancien notaires

111.
 Pierre
 Chabuat
 Marie
 Dubois
 7

+ mme
 de l'antier

Royaux Résident en la ville de la Chapelle en Berry en date
 du dix août de la présente année, Jean Baptiste d'Arnaud
 garde de procureur de la dite Marie Anne Chabonai
 femme Guinaise de la Chapelle, François Duvernois son beau
 frère tous les deux de la paroisse de St Germain de la
 Chapelle en Berry Et Incoae en présence de marton, Jacques
 Pierre Dubois procureur et notaire Royal frere de la
 Chapelle, de Pierre Arselin beau frere de la Chapelle
 de la paroisse de Chavin. residing aux menoux, de
 Marguerite Petit la niece de la paroisse de la Chapelle
 en Berry & Arnoin lesquels nous ont attestés ce que
 dessus sur le domicile la qualité et l'âge des
 parties et ont les dits futurs signés avec nous ainsi
 que les Souverignés de ce interpellés Anne Dubois
 Pierre Arnault Cornault Darnault Muller

Dubois Marguerite Petit Dubois
 Pierre Arnault Cornault Darnault Muller
 Anne Dubois
 ligne de l'Arnaud
 Muxal
 Signés vic de Cluis.

+ approuvé le notaire a l'apostrophe
 l'apostrophe

Cluis Dessus 23 août 1784 (3)

L'an 1784 le 23 aoust après la publication d'un seul ban, les parties s'étant adressé a monseigneur l'archeveque pour les deux autres ainsi que pour l'intertiste des fiancailles comme il nous a parrut par la dispense délivrée le 17ème jour d'aoust 1784 signé par mr de Baugis vicaire général de monseigneur l'archevêque contre signé par mr le secrétaire Merle de la Brugière, insinué au greffe des isinuations ecclésiastiques le même jour et ans que dessus aussi signé Dulaque

du futur mariage entre Pierre Darnault fils majeur de defunt François Darnault tanneur et de Marie Anne Chabenat, ses père et mère, de la paroisse de St Germain de la ville de la Châtre en Berry, d'une part,

et Anne Dubois, fille majeure de Guillaume Dubois, marchand et Marie Pascaud ses père et mère, d'autre part, et de la ville de Cluis Dessus,

fait tant en cette église qu'en celle de la Châtre, au prône de notre messe paroissiale le 15 du présent mois sans qu'il se soit trouvé aucun empeschement ou oppositions, vu le certificat du congé du sieur curé de la Châtre en date du 16 de ce mois dessus ainsi signé Charbonnier curé de la Châtre, et après fiancailles célébrées en cette église le 23 du courant, je soussigné, prestre vicaire de cette paroisse, ai reçu le mutuel consentement de mariage des susdites parties et leur ai donné la bénédiction nuptiale avec les cérémonies prescrites par la sainte église, présent et consentant Marie Anne Chabenant, mère du futur, ainsi qu'il nous a parru par la procuration passé pardevant les sieurs Beaugeron et Dorgin Delaveau notaires royaux résident en la ville de la Châtre en berry en datte du 10 aoust de la présent année, de Jean-Baptiste Darnaud, fondé de procuration de la ditte Marie Anne Chabenat, frère germain du futur, François Darnaud son beaufrère, tous les deux de la paroisse de st Germain de la Châtre en Berry, et encore en présence de maître Jacques Rivière Dubois, procureur et notaire royal, frère de la future, de Pierre Aveleu, beaufrère de la future de la paroisse de Chavin, résidant aux Menoux, de Marguerite petit, sa nièce, de la paroisse de la Châtre en berry, et témoins,

lesquels nous ont attestés ce que dessus sur le domicile, la qualité et l'age des parties, et ont les dits futurs signés avec nous ainsi que les soussignés de ce interpellés.

W. Sully Jay

O

N° 23.

Les mil huit cent quatre vingt sept, le neuf septembre
à dix heures de matin, Seront pour Madame Vergue
adjuict au Maire de Cluis & remplissant en l'absence de ce dernier
les fonctions d'officier public de l'Etat. Civil de la ville et
Commune de Cluis, Cantons de Neuf - Saint - le - Just - Goud.
Souligney

Villain Louis

Ont comparu à l'hôtel de la Mairie à l'effet de
contracter mariage

Hubert Marie
Eugénie

Louis Louis Villain, Maire adjuict à l'Institut
de Cluis, en l'absence de la Bourdaisie Commune de
Saint - Genes le vingt quatre septembre mil huit cent
quatre vingt sept, fils majeur de Louis Villain et de
Victoire Marchais, propriétaire demeurant au dit lieu de
la Bourdaisie, en présence & acceptant . . . D'une part

et Delle Marie Eugénie Hubert, sans profession
demeurant avec ses père & mère, rue de Montbrasson le
dit lieu de Neuf mil huit cent quatre vingt sept, fille mineure
de Louis Hubert, garde Champêtre & Adèle de
Gardant, sans profession, demeurant à Cluis, en présence et consentant

Gardant,

de l'autre part
suivants en présence et de consentement des père & mère de
Hubert Eugénie,

Donné en la présence de Louis Villain Maire adjuict
M. Duchêne Edmond, percepteur, âgé de trente cinq ans
demeurant à Cluis, ainsi des futurs époux

M. Robert Albert D'haemouille, Procureur, demeurant
à Cluis, âgé de vingt quatre ans, ainsi des futurs époux
M. Louis Dubois, notaire, âgé de trente deux ans
demeurant à Cluis, accord de la future épouse

J. P. P.

M. Claude Aubrey, professeur - littérateur, ag. de linguistique
sur son mouvement à l'égard, l'usage de Cluis, de la
la future épouse

Nous ont reçu de plusieurs à la célébration de leur mariage
qui se feraient après avoir donné lecture

1° De l'acte de naissance de chacun des futurs époux

2° De l'acte de mariage par M. le Maire de Cluis - Given
en date de six septembre courant constatant les publications
faits au dit lieu de Saint Given le dimanche cinq quatre et
Mardi - six août dernier sans opposition

3° De lettres faites à Cluis les mêmes jours, contre sans
opposition

4° De l'acte de Cluis, tel qu'inscrit au livre premier concernant
les droits de l'époux respectifs de l'époux

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils ont fait ou
causent de mariage à quel but répondre négativement

Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent le procéder
pour mari et pour jamais. Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement. Et déclaré publiquement
et au nom de la loi que Louis Villain & Marie Eugénie
Aubrey contractent par le mariage.

De tout ce qui ditte nous avons rédigé le présent acte qui a été
de suite transcrit par les deux registres, et légué par les époux, le père
de l'époux de l'épouse, Districte, d'Honourville & Duchesne
selon leur volonté, les autres parties & témoins signés de leur
nom le soir de ce jour, le présent.

Approuvé par
notaire

M. Aubrey

M. Aubrey

Aubrey

E. Maun

E. Villain

E. Duchesne

Aubrey

E. Duchesne

A. D'Honneurville

A. Honourville

Aubrey

M. Maun

M. Maun